



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2024-VIII-132**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 12 Septembre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES  
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -Agnès BALLIEU

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**26 SEP. 2024**

De la publication le  
**27 SEP. 2024**

**Transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs »- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VU** les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI.

**VU** le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac n°75-2024 du 18 juillet 2024 approuvant le transfert de compétence facultative – abattoir.

**VU** les statuts de la Communauté des Sources du Lac d'Annecy,

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur la Haute-Savoie : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers ...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations etc..., qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « Classique » c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'offre liée au service public d'abattage par les abattoirs privés.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Haute-Savoie, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de territoires » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Un abattoir est donc d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard.

L'abattoir de Megève est l'unique établissement public multi espèces du Département de la Haute-Savoie. Aujourd'hui les outils d'abattage existants sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés. Ils nécessitent de lourds travaux de rénovation pour la continuité du service.

Pour la pérennisation de cette filière, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a proposé aux EPCI de de la Haute-Savoie de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande, par la création d'une structure porteuse sous forme de Syndicat Mixte qui aurait pour objet la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public.

Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. Il est de petite dimension, multi-espèces, adapté à la demande sociétale de consommer « local » et pourra accueillir l'abattage rituel.

Par délibération n°99/2023 du 28 septembre 2023 la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a approuvé le principe de participation à ce projet.

Pour pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs » pour pouvoir intégrer ensuite le Syndicat mixte chargé de cet équipement. Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.

La compétence abattoir n'est pas expressément mentionnée dans les compétences obligatoires pour les communautés de Communes en application de l'article L.5214-16 du CGCT. Aussi, il appartient au Conseil Communautaire de la CCSLA d'initier la procédure de modification






statutaire prévus par l'article L.5211-17 du CGCT afin que les communes membres lui transfèrent la compétence « abattoir » au titre des compétences facultatives.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'article 11 : - Autres compétences supplémentaires « *Soutien à l'agriculture et à la filière bois* » des statuts, afin de doter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé. »

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

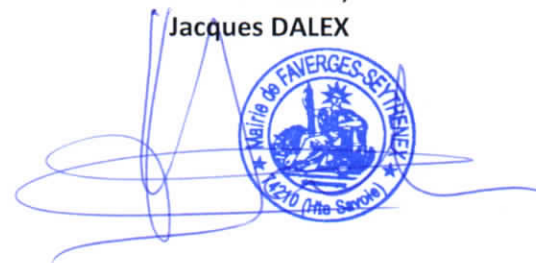
-  **APPROUVE** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé) en application de l'article L.5211-17 du CGCT à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
-  **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence supplémentaire « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »
-  **AUTORISE** le Maire à reprendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai